seunsa62.fr

Déclaration liminaire du SE-Unsa 62 lors de la CAPD du jeudi 2 février 2023

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs les représentants de l'Administration,
Mesdames et messieurs les représentants des personnels élus en cette CAPD,

Je vais commencer mes propos par une actualité qui ne peut être passée sous silence au vu de l'injustice qu'elle va impliquer : c'est bien entendu la réforme des retraites. Même si nous savons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, qu'il s'agit d'une problématique nationale, il est évident que cette réforme injuste et brutale aura un impact sur notre Ecole et nos collègues. Comment pouvons-nous envisager que nos collègues soient dans l'obligation de continuer à travailler plus longtemps, dans des conditions qui se dégradent pour au final gagner une retraite moindre ? Une fois de plus, alors que l'accent est mis sur l'égalité homme / femme au sein de notre ministère, ces dernières seront encore plus impactées. Le SE-Unsa, avec son union l'UNSA, affirme sa position : ni 1 jour, ni 1 mois, ni 1 an de plus et appelle les collègues à poursuivre massivement la mobilisation les 7 et 11 février prochains.

Nous profitons de l'installation de cette CAPD pour rappeler que pour le SE-Unsa, la réforme de la fonction publique a eu comme conséquence de réduire drastiquement le dialogue social. Exit les CAPD, la communication de documents importants. Exit le regard croisé des organisations syndicales, des représentants élus des personnels avec celui de l'administration. La gestion est désormais verticale et se passe de la connaissance fine que nous avons du terrain. Le SE-Unsa tient donc ici à rappeler son opposition à la loi de transformation de la Fonction publique qui réduit considérablement les compétences et les moyens des CAP. Contrairement à ce qui nous avait été annoncé, cette loi n'a pas permis de créer une autre instance de dialogue avec les organisations syndicales. Ce sont des compétences qui nous ont été purement et simplement retirées. Nous le déplorons, car nos collègues y ont beaucoup perdu.

Malgré ce nouveau contexte, nous resterons force de propositions dans cette instance de concertation et veillerons à ce que l'accompagnement des collègues soit garanti en matière de carrière et de mobilité. Nous veillerons également à ce que la bienveillance envers nos collègues soit de mise, car elle est de plus en plus régulièrement oubliée.

Déterminé à œuvrer en faveur d'une amélioration des conditions d'exercice du métier, le SE-Unsa reste attaché à un dialogue social constructif, c'est pourquoi il exige le rétablissement d'un véritable paritarisme.
Pour protéger et défendre les droits des personnels, le SE-Unsa poursuit son engagement à investir et faire vivre un modèle de représentation de nos collègues, de défense de leurs droits et d'obtention d'avancées concrètes qui ne se limite pas à un accompagnement des demandes de recours. À ce titre, il est attaché à un dialogue social réel et efficient.

Dans un objectif d'équité et de transparence, le SE-Unsa veillera toujours à ce que les règles soient connues et compréhensibles par tous. De ce fait, le recours à la notion de barèmes encadrés nationalement constitue une base contre l'arbitraire.

Nous nous interrogeons sur de nombreux points pour lesquels nous vous avons fait parvenir des questions diverses. Notre questionnement le plus pressant pour nos collègues concerne le déroulement du mouvement intra-départemental 2023 : quand aura lieu la saisie des voeux ? Quand paraîtra la circulaire ? Quand auront lieu les résultats ? Nous espérons le plus tôt possible afin d'éviter pour les collègues stress, inquiétude et dysfonctionnements dans les écoles. L'organisation du mouvement sans CAPD et sans contrôle des représentants du personnel pour les barèmes engendre de l'opacité et de l'incompréhension de la part des personnels. C'est pourquoi, le SE-Unsa demande qu'un groupe de travail soit organisé en amont de la sortie de la circulaire, afin de préciser certains points et situations et d'éviter de nouveaux dysfonctionnements comme ces 2 dernières années.

Le SE-Unsa exige également pour toute opération de carrière une information individuelle des personnels par l'administration en matière de calendriers et modalités, d'éléments relatifs aux barèmes et enfin des résultats accompagnés des voies et délais de recours.

Concernant les évaluations d'école, les retours du terrain que nous avons suite à la mise en place généralisée sont tous unanimes : cela prend du temps, beaucoup trop de temps. Et du temps, les collègues en manquent. Les 108h explosent et le millefeuille des demandes institutionnelles n'est plus acceptable. Le SE-Unsa rappelle que pour ces écoles et ces collègues concernés, l'évaluation d'école ne doit pas engendrer de travail supplémentaire ni de travail inutile. Pour le SE-Unsa, il n'y a pas d'ambiguïté, pour rendre une tâche supplémentaire obligatoire, cela implique qu'elle soit inscrite dans les obligations de service ou sur un temps banalisé. D'autre part, les protocoles d'auto-évaluation doivent correspondre à l'annexe 1 du cadre d'évaluation et ne pas aller au-delà. Des demandes hors cadre nous ont en effet été remontées.

En complément de son action nationale, le SE-Unsa interviendra départementalement afin de s'opposer aux évaluations d'écoles et établissements qui ne respecteraient pas les conditions de leur mise en œuvre rappelées dans le cadre national.

L'ordre du jour de cette CAPD concerne l'examen des recours sur les appréciations finales des rendez-vous de carrière. Comme l'an dernier, peu de saisines de la CAPD sont présentées ce jour. Une minorité de collègues ont osé faire un recours, d'autres ayant renoncé, se disant que cela n'aboutira pas, ou par crainte que cela ne les desserve. Pourtant, de nombreux collègues sont déçus par leur appréciation, et ne se sentent pas reconnus à la hauteur de leur investissement. Nos collègues sont amenés à faire des recours individuels pour espérer avoir des explications faire entendre leur voix. Aux yeux de nos collègues, la transparence des procédures voulue par les LDG est superficielle quant à l'appréciation, à la valorisation des barèmes et à l'établissement du tableau d'avancement. Tout cela à cause de quotas mis en place.
D'autre part, le SE-Unsa réclame toujours que l'appréciation du 9ème échelon ne soit pas figée et qu'elle puisse être réévaluée à la demande de l'agent hors voie de recours. De nombreux éléments peuvent expliquer un rendez-vous manqué et malheureusement, le maintien de cette appréciation est un exemple de manque de bienveillance envers nos collègues.

Pour finir, nous rappelons que le SE-Unsa, 1ère organisation représentative à la CAPD du département du Pas de Calais à l'issue de ce scrutin, poursuivra son engagement au service des personnels du premier degré dans sa démarche réformiste, ne cédant ni à la facilité ni à l'opposition de principe.

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le SE-Unsa 62
Julie DUHAMEL
Secrétaire école